



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 122-2026-UR12

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT DU GROUPE SCOLAIRE SUR LE SECTEUR DE LA PLAINE DES ÉCOUARDES ENTRE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT (GPA) ET LA COMMUNE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA
Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI
Kathia, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260521-8610-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026

Publication le : 26 mai 2026

- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la délibération n° 150-2022-UR20, du Conseil municipal en date du 22 septembre 2022, autorisant Madame le Maire à signer la convention-cadre de la ZAC « Quartiers des T » sur les secteurs Cœur de ville, Verdun-Plaine et Ecoquartier des Écouardes à Taverny,

Vu la convention cadre conclue entre la ville de Taverny et Grand Paris Aménagement le 26 septembre 2022 relative à la réalisation de la ZAC « Quartiers des T »,

Vu le programme des équipements publics de ladite ZAC,

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un groupe scolaire dans le secteur des Écouardes,

Considérant que le secteur de l'Ecoquartier des Écouardes-Est constitue un secteur de développement d'environ 14 hectares situé sur la commune de Taverny, ayant pour objectif la création d'un nouvel éco-quartier mixte avec des logements, des commerces et des équipements, en articulation avec les tissus pavillonnaires existants ;

Considérant qu'une véritable démarche d'éco-quartier sera mise en œuvre, afin de proposer un nouveau mode de vie, plus écologique, plus durable, avec pour objectif de s'inscrire dans le dispositif de labellisation EcoQuartier du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Considérant que le programme des équipements publics de la ZAC prévoit la réalisation d'un groupe scolaire sur le secteur des Écouardes-Est. Cet équipement répond aux besoins générés par les futurs habitants de ce quartier ;

Considérant que le groupe scolaire s'insérera dans des espaces publics nécessaires à son fonctionnement, et dont l'aménagement est prévu par le programme des équipements publics de la ZAC ;

Considérant que Grand Paris Aménagement :

- a été autorisé, le 11 mars 2019, par son conseil d'administration, à prendre l'initiative d'une opération d'aménagement multisites sur les secteurs Cœur de Ville, Verdun-Plaine et Écouardes-Est sur la commune de Taverny.
- est l'aménageur de la ZAC « Quartiers des T », créée par arrêté du Préfet du Val-d'Oise, en date du 27 juillet 2023, et dont le programme des équipements publics a été approuvé par arrêté du Préfet du Val-d'Oise, en date du 13 février 2024 ;

Considérant l'intérêt, pour des raisons de cohérence opérationnelle, de maîtrise des délais et d'optimisation technique et financière, de confier à Grand Paris Aménagement la maîtrise d'ouvrage de cet équipement ;

Considérant que la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Paris Aménagement assurera, pour le compte de la commune, la réalisation du groupe scolaire maternelle et élémentaire de 12 classes ;

Considérant que ladite convention précise notamment :

- le programme de l'équipement validé par la commune,
- le calendrier de réalisation des travaux,
- les modalités de financement et de participation communale,
- les conditions de suivi et de contrôle par la commune,
- les modalités de réception et de remise de l'ouvrage ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Grand Paris Aménagement pour la réalisation du groupe scolaire situé dans le secteur des Écouardes, au sein de la ZAC « Quartier des T » est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 29

Contre : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI